

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC995

présenté par

M. Bothorel, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Bessot Ballot, Mme Do, Mme Lardet et M. Martin

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et notamment les compétitions sportives féminines ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La diffusion d'événements sportifs féminins diffusés à la TV est au cœur de l'actualité. En effet, Madame Marlène Schiappa, Secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes, a récemment annoncé souhaiter que 50 % du sport retransmis soit féminin.

Par ailleurs, alors que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) constate que la médiatisation du sport féminin progresse mais reste faible, l'autorité publique française de régulation de l'audiovisuel, en partenariat avec le ministère des Sports et le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, avec le soutien du Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français, a renouvelé cette année l'opération « Sport Féminin Toujours », pour « inciter les médias à consacrer plus de retransmissions sportives, d'interviews, de portraits et de sujets d'émissions au sport féminin ».

C'est une initiative qui semble particulièrement nécessaire pour développer le sport féminin en France : il s'agit ici d'un enjeu de politique publique majeur en faveur du développement du sport et d'égalité d'accès à la pratique sportive. La retransmission télévisée est en effet un excellent vecteur pour développer toutes ces disciplines et réduire l'écart existant entre la pratique sportive masculine et la pratique sportive féminine.

Tel est l'objet de cet amendement, qui vise à inclure dans les objectifs d'offre de programmes de proximité la diffusion de compétitions sportives féminines.